

Si de grandes compagnies américaines ou anglaises trouvent leur profit à faire le commerce d'assurance chez nous, c'est que ce commerce leur est profitable, il n'y a pas de raison pour qu'il ne le soit pas aux compagnies canadiennes.

La nouvelle Compagnie est formée par un groupe de gens sérieux bien connus du public et qui ont l'expérience de l'assurance sur le feu.

Son succès paraît donc certain et nous le lui souhaitons grand et rapide en vertu de la devise: "Le Canada aux Canadiens."

La Compagnie d'Assurance des Marchands contre le feu, sera en opération dans deux mois environ.

Pour tous renseignements relatifs, soit à la souscription, soit aux taux d'assurance, s'adresser à M. L. A. Picard, gérant, 52 rue St-Jacques, Montréal.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

Conférence faite au "Insurance Institute" de Toronto, par A. C. Fairweather

Quand on m'a demandé de faire une conférence sur le sujet de la classification, je me suis d'abord demandé comment j'intitulerais cette conférence. Malheureusement pour moi ou pour toute autre personne essayant d'écrire sur ce sujet, l'histoire de l'assurance contre l'incendie n'indique nullement comment les assureurs ont fixé, au début, le prix de leurs polices pour un risque donné quelconque. La seule conclusion à la-

quelle on puisse arriver, c'est que ce travail a été fait purement au hasard. Toutefois, avec le temps et l'expérience, je suppose qu'ils ont dû adopter quelque système inconnu de la génération actuelle.

Quant à ce qui concerne notre époque, je crois que la première méthode réellement scientifique adoptée pour l'égalisation des taux a été l'introduction de la clause de coassurance.

Je ne peux faire mieux que de citer un article tiré du journal "Insurance Economist". La gradation des taux d'assurance contre le feu, d'après le montant des polices d'assurance, est conforme aux principes de bonne économie et c'est une méthode équitable de déterminer le prix qui doit être payé pour l'indemnité à recevoir.

"Personne ne dénierait le fait qu'un manufacturier ou un marchand, en établissant le prix de ses marchandises doit, au moins, couvrir le coût de la production. S'il vend une portion de ses produits à moins qu'au prix de revient, il doit recevoir pour le reste un prix suffisant pour compenser la différence; s'il ne peut couvrir la perte en obtenant des prix plus élevés pour le reste de ses marchandises, il fait faillite et s'il obtient ce prix plus élevé, il exploite une partie de sa clientèle en lui faisant indûment payer les avantages accordés à l'autre partie.

"Par conséquent, s'il peut adopter une méthode, soit par lui-même, soit au moyen d'une entente avec ses concurrents, méthode qui fera ressortir l'inégalité des prix à la clientèle, c'est son devoir de le faire; il se conformera ainsi à de bons principes commerciaux.

C'est ainsi que les Compagnies d'assurance contre l'incendie ont adopté la clause de coassurance.

Qu'est-ce qu'on entend alors par le coût d'assurance d'un risque? Comment ce coût est-il déterminé?

Le coût d'assurance d'un risque donné est établi en prenant la moyenne des risques de perte dans un groupe ou dans une classe donnée de personnes; et le risque de perte est déterminé principalement par les pertes qui ont déjà été subies dans ce groupe ou dans cette classe.

Comme exemple, considérons cent constructions d'une classe déterminée. Admettons que ces risques soient d'une valeur uniforme de \$5,000. L'expérience a prouvé que, dans une seule année ou dans une série d'années, la perte totale, par suite d'incendies, sur ces cent risques, s'élèverait en moyenne à \$5,000. Le coût de l'assurance de chaque risque sera donc de \$50 par an, et la Compagnie devrait recevoir ce montant de primes afin de couvrir le coût de l'assurance. Par conséquent, si le propriétaire des constructions prend une assurance de \$5,000, valeur totale de la construction, le taux pour couvrir le coût de l'assurance devrait être de 1%; s'il prend une assurance de \$2,500, c'est-à-dire pour la moitié de la valeur de la construction, le taux pour couvrir le coût devrait être plus élevé, 1.8 p. c. environ.

Dans un excellent traité intitulé "Graded Co-Insurance," Herbert Wilmerding a fait des estimés très exacts des taux qui régneraient là où les polices seraient faites pour une valeur inférieure à

[A suivre].



La Grande Police Industrielle de la Banque d'Épargne

ASSURE VOTRE VIE ET REMBOURSE VOTRE ARGENT.—3c. PAR SEMAINE EN MONTANT

Déposée et émise uniquement par

THE UNION LIFE ASSURANCE COMPANY.

CAPITAL ENTIEREMENT SOUSCRIT

UN MILLION DE DOLLARS.

H. POLLMAN EVANS,
Président.

BUREAU PRINCIPAL: 54, rue Adélaïde Est
TORONTO.

AGENTS
DEMANDES.



HENRY E. DUNN, Président

Etablie en 1849.

L'Agence Mercantile Bradstreet.

THE BRADSTREET CO., Propriétaires.

Bureau Exécutif: 346 et 348, BROADWAY, NEW-YORK.

Succursales dans les principales villes des Etats-Unis, du Canada, du continent Européen, en Australie et à Londres, Ang.

La Compagnie Bradstreet est la plus ancienne et, financièrement la plus forte organisation en son genre—travaillant dans un seul intérêt et sous une direction unique—avec des ramifications plus étendues, avec plus de capital engagé dans son entreprise et une dépense d'argent plus considérable pour l'obtention et la dissémination d'informations qu'aucune institution similaire au monde.

Puissance du Canada

CALGARY, Alta.
HALIFAX, N.S.
HAMILTON, Ont.
LONDON, Ont.
MONTREAL, Qué.
OTTAWA, Ont.

McDougall Block
Metropole Bldg, 191 Hollis
39 James St., South
365 Richmond
Batisse Banque Impériale
Coin Bank et Sparks

WINNIPEG, Man.
QUEBEC, Qué.
ST. JOHN, N.B.
TORONTO, Ont.
VANCOUVER, B.C

William Ave et Main
111 Cote de la Montagne
74 Prince William
McKinnon Bldg. Jordan & Melinda
Coin Hasting West et Gamble

BUREAU DE MONTREAL: BATISSE DE LA BANQUE IMPERIALE, 284 Rue ST-JACQUES,

JOHN A. FULTON, Surintendant.